

*Prenez note que ce procès-verbal sera soumis pour approbation du Conseil à la séance ordinaire du 10 août prochain. Prenez donc avis que la présente version publiée constitue un projet et que son contenu est sujet à corrections.*

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN DE L'ANNÉE 2016 TENUE À LA MRC D'ACTON À 19:30 HEURE.**

**SONT PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE:**

M. Jean-Marie Laplante, préfet et maire de Roxton Falls,

**et les conseillers suivants:**

M. Stéphane Beauchemin, maire du Canton de Roxton,  
Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac, mairesse de Sainte-Christine,  
M. Guy Bond, maire de Saint-Théodore d'Acton,  
M. Éric Charbonneau, maire de la ville d'Acton Vale,  
M. Yves Croteau, préfet suppléant et maire d'Upton,  
M. Boniface Dalle-Vedove, maire de Béthanie,  
M. André Fafard, maire de Saint-Nazaire d'Acton.

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Marie Laplante.

**1. MOMENT DE RÉFLEXION**

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2016-137

Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté. Le point varia est laissé ouvert et d'autres sujets pourront y être traités si tous les membres du Conseil qui ont le droit de voter sur le sujet sont alors présents.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2016**

2016-138

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin  
Appuyé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2016 soit adopté tel que présenté.

**4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

La durée de la première période de questions réservée au public a été fixée à vingt (20) minutes.

Aucune question n'est posée.

## **5. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR ET DU RAPPORT FINANCIER - NOMINATION DE L'AUDITEUR**

Madame Diane Fortin dépose et présente le rapport financier de la MRC pour l'année financière 2015.

### **Nomination de l'auditeur**

La firme FBL, s.e.n.c. n'ayant pas déposé de proposition pour l'audition des états financiers de l'année financière 2016, ce point est remis à une séance ultérieure.

## **6. TRANSFERT DE FONDS**

La liste des transferts de fonds effectués depuis la dernière assemblée est distribuée aux membres du Conseil.

## **7. LISTE DES COMPTES**

### **Dépôt du rapport mensuel relatif au règlement numéro 2007-02 concernant l'administration des finances de la MRC et la délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des dépenses**

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2007-02, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

### **Approbation de la liste des comptes et du rapport mensuel déposé en vertu du règlement 2007-02**

2016-139

Il est proposé par M. André Fafard  
Appuyé par M. Éric Charbonneau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes et le rapport mensuel relatif au règlement numéro 2007-02, soumis séance tenante, et d'autoriser le paiement des comptes impayés. Cette liste et ce rapport font partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

<b>COMPTES SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL</b>	
Comptes payés	64 352,11 \$
Comptes à payer	56 932,65 \$
Salaires et contributions de l'employeur	83 407,35 \$
<b>Total:</b>	<b>204 692,11 \$</b>

<b>RAPPORT MENSUEL EN VERTU DU RÈGLEMENT 2007-02</b>	
Comptes payés	2 491,25 \$
Comptes à payer	8 736,09 \$
<b>Total:</b>	<b>11 227,34 \$</b>

## **8. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

### **AMÉNAGEMENT**

#### **a) Analyse de conformité de règlements d'urbanisme**

##### **ANALYSE DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 297-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA VILLE D'ACTON VALE**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000;

**ATTENDU QUE** la Ville d'Acton Vale a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 297-2016 modifiant son règlement de construction numéro 071-2003;

**ATTENDU QUE** l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire;

#### **CONSÉQUEMMENT,**

2016-140

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par M. Yves Croteau, appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** le règlement numéro 297-2016 modifiant le règlement de construction numéro 071-2003 de la Ville d'Acton Vale soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

**QU'**un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

#### **b) Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'identifier une affectation récréotouristique sur le territoire de Béthanie et de revoir les limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Théodore-d'Acton – Adoption par renvoi du document sur la nature des modifications**

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 2016-02 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton, adopté le 9 mars 2016, est entré en vigueur le 19 mai 2016;

**ATTENDU QU'**après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, le Conseil doit adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme (LAU, art. 53.11.4);

**ATTENDU QUE** le Conseil peut adopter ledit document par un renvoi à celui qui a été adopté en même temps que le projet de règlement;

## **CONSÉQUEMMENT,**

2016-141

Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac  
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement révisé, par renvoi au document adopté le 9 septembre 2015 par la résolution 2015-184.

### **c) Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de revoir la Politique de mise en valeur des bâtiments commerciaux ou industriels en milieu rural – Adoption**

Le règlement soumis pour adoption a, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, été transmis dans les délais prescrits à tous les membres du Conseil. Tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture. Il est fait mention de la nature et de l'objet de ce règlement.

**ATTENDU QU'**un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement révisé a été adopté le 10 février 2016;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été régulièrement donné, avec demande de dispense de lecture, à la séance ordinaire du 10 février 2016;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 juin 2016;

## **CONSÉQUEMMENT,**

2016-142

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove  
Appuyé par M. Éric Charbonneau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement portant le numéro 2016-04 intitulé «Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton, édicté par le règlement numéro 2000-10, afin de revoir la Politique de mise en valeur des bâtiments commerciaux ou industriels en milieu rural».

## **PROVINCE DE QUÉBEC, MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-04**

<b>Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton, édicté par le règlement numéro 2000-10, afin de revoir la politique de mise en valeur des bâtiments commerciaux ou industriels en milieu rural</b>
---

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement révisé de la municipalité régionale de comté d'Acton, tel qu'édicté par le règlement 2000-10, est entré en vigueur le 15 décembre 2000;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la MRC d'Acton souhaite modifier ledit schéma d'aménagement afin de revoir la Politique de mise en valeur des bâtiments commerciaux ou industriels en milieu rural pour permettre, à

certaines conditions, les projets d'extension d'activités commerciales sur un terrain contigu à celui où elles s'exercent;

**ATTENDU QU'**une consultation publique a été tenue le 2 juin 2016;

**ATTENDU QUE** le Conseil peut modifier son schéma d'aménagement conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été signifié aux membres du Conseil;

**CONSÉQUEMMENT,**

Il est décrété ce qui suit:

**ARTICLE 1 Titre du règlement**

Le présent règlement porte le numéro 2016-04 et s'intitule «Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton, édicté par le règlement numéro 2000-10, afin de revoir la Politique de mise en valeur des bâtiments commerciaux ou industriels en milieu rural».

**ARTICLE 2 Politiques particulières d'aménagement**

La politique P-5 du schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est modifié par le remplacement du deuxième point (●) par un point se lisant comme suit :

- L'utilisation commerciale ou industrielle doit se limiter au terrain sur lequel est construit le bâtiment, tel que ce terrain existait au moment de l'entrée en vigueur du schéma révisé. Exceptionnellement, une utilisation commerciale pourra s'étendre sur un terrain contigu aux conditions suivantes :
  - Le terrain visé par l'extension doit lui aussi bénéficier de droits acquis ou d'une autorisation de la CPTAQ;
  - L'utilisation commerciale doit se limiter aux deux terrains, mis ensemble, tel que ces terrains existaient au moment de l'entrée en vigueur du schéma révisé, sans toutefois excéder 10 000 mètres carrés (1 hectare);
  - L'usage projeté doit remplacer un usage autant sinon plus contraignant pour les activités agricoles (en vertu des Règles sur les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole);
  - Les activités commerciales doivent entre autre s'adresser à une clientèle agricole pour des fins d'activités agricoles.

**ARTICLE 3 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**Adopté à Acton Vale, ce huitième (8<sup>e</sup>) jour du mois de juin 2016.**

## **DÉVELOPPEMENT**

### **a) Fonds de développement des territoires (FDT)**

#### **a.1 Fonds de soutien aux entreprises (FSE)**

##### **a.1.1 Projet FSE 2016-18**

2016-143

Il est proposé par M. Éric Charbonneau  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises:

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
FSE – Démarrage	2016-18	2 500 \$	2 500 \$
FSE - Relève	2016-18	2 500 \$	2 500 \$

2. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

##### **a.1.2 Projet FSE 2016-19**

2016-144

Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises:

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
FSE - Démarrage	2016-19	5 000 \$	5 000 \$

2. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

### **a.2 Fonds de soutien aux projets structurants (pacte rural) – Projets régionaux**

#### **a.2.1 Projet PNR16-07 – Amélioration des services alimentaires**

2016-145

Il est proposé par M. André Fafard  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver le projet suivant:

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Amélioration des services alimentaires au Centre de bénévolat d'Acton Vale	Centre de bénévolat d'Acton Vale (CBAV)	103 285 \$	50 000 \$	50 000 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du *Fonds de soutien aux projets structurants* (pacte rural) réservées pour la réalisation des projets régionaux, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

### a.2.2 Projet PNR16-12 – Accès Culture 2016-2017

2016-146

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin  
Appuyé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver le projet suivant:

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Accès culture 2016-2017	MRC d'Acton	94 649 \$	60 840 \$	<b>60 840 \$</b>

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du *Fonds de soutien aux projets structurants* (pacte rural) réservées pour la réalisation des projets régionaux, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

### a.2.3 Projet PNR16-13 – La communauté et l'école

**ATTENDU** le projet *La Communauté et l'école : ensemble vers la réussite!* 2016-2017 déposé par la Maison de la famille Valoise;

**ATTENDU QUE** ledit projet a été déployé sur le territoire de la MRC d'Acton au cours des trois (3) dernières années scolaires (2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016) et soutenu financièrement en grande partie par Mission persévérance, l'instance régionale de concertation sur la persévérance scolaire et la réussite éducative de la Montérégie Est;

**ATTENDU QUE** Mission persévérance est le fruit d'une démarche de mobilisation régionale initiée par la Conférence Régionale des Élus de la Montérégie Est (CRÉ) dans le dossier de la réussite éducative;

**ATTENDU QUE** suite à la dissolution de la CRÉ Montérégie Est, le financement prévu jusqu'en juin 2016 a été révisé pour se terminer en février 2016;

**ATTENDU QUE** la Maison de la Famille Valoise, considérant le projet trop important pour le milieu et ne souhaitant pas y mettre fin avant la fin de l'année scolaire l'a poursuivi jusqu'en juin 2016 en puisant à même son budget;

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), a annoncé, le 6 mai dernier, un budget de 1 983 848 \$ pour soutenir la réalisation d'initiatives en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative en Montérégie;

**ATTENDU QUE** le projet *ensemble vers la réussite! 2016-2017* déposé par la Maison de la famille Valoise pourrait être admissible à ce fonds;

**ATTENDU QUE** présentement, les paramètres de ce fonds ne sont pas encore tous connus;

**ATTENDU QUE** le promoteur doit être en mesure de savoir rapidement si à l'entrée scolaire en août 2016, le projet pourra être poursuivi ou non et ce, afin de pouvoir conserver le personnel affecté à ce projet et éviter la perte d'expertises;

**ATTENDU QUE** le projet est admissible et conforme à la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (Pacte rural), toutefois les sommes attribuées par ce fonds doivent être utilisées à titre de complément aux autres mesures déjà existantes et l'aide financière ne pourra se substituer à d'autres programmes de financement;

**ATTENDU QUE** la résolution 2014-283 détermine que l'attribution des fonds aux projets structurants a lieu lors des séances ordinaires de la MRC de mars, juin et octobre;

**ATTENDU QU'**attendre en octobre mettrait en péril le projet pour l'année scolaire 2016-2017 si les sommes prévues par le MELS ne sont pas rendues disponibles ou que le projet ne répond pas aux critères d'admissibilité de ce fonds;

**CONSÉQUEMMENT,**

2016-147

Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver le projet suivant:

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
La communauté et l'école : ensemble vers la réussite ! 2016-2017	Maison de la famille Valoise Inc.	95 000 \$	47 500 \$	47 500 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants (pacte rural) réservées pour la réalisation des projets régionaux, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur. Advenant la mise à disposition d'un fonds dédié à la persévérance scolaire par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et selon l'admissibilité du présent projet à ce fonds, ce dernier serait transféré vers ledit fonds.
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.



#### **a.2.4 Désengagement PNR16-02 – Stratégie de communication – Coop de santé**

2016-148

Il est proposé par M. Guy Bond  
Appuyé par M. André Fafard  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de libérer la somme de 10 000 \$ réservée au projet PNR 16-02. Le projet prévoyait enclencher une stratégie de communication ciblée et audacieuse ayant pour objectif de trouver une solution efficace au déficit inacceptable de médecins et donc à un accès à des soins de proximité pour l'ensemble de la population de la MRC d'Acton. Les dépenses engagées à date ont été moindres que prévues et ont été réalisées à même le budget de fonctionnement de la MRC.

### **9. SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucun suivi n'a été porté à ce point de l'ordre du jour.

### **10. COURS D'EAU**

#### **a) Branche 1 du cours d'eau Guilbert-Champagne**

##### **a.1 Résolution autorisant et décrétant la réalisation de travaux d'entretien**

**ATTENDU** les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) en matière de cours d'eau;

**ATTENDU QUE** la Branche 1 du cours d'eau Guilbert-Champagne est sous la compétence exclusive de la MRC d'Acton;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Acton a procédé à l'entretien de la Branche 1 du cours d'eau Guilbert-Champagne en 2006;

**ATTENDU QUE** ALPG consultants Inc. nous confirme que nous pouvons réutiliser les plans et profils préparés par BMI experts-conseils Inc. en 2006 pour effectuer les travaux d'entretien nécessaires dans la Branche 1 du cours d'eau Guilbert-Champagne;

**ATTENDU QU'**après examen du projet d'entretien de la Branche 1 du cours d'eau Guilbert-Champagne, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**CONSÉQUEMMENT,**

2016-149

Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

### **TRAVAUX**

D'autoriser l'exécution de travaux d'entretien dans la Branche 1 du cours d'eau Guilbert-Champagne sur le territoire de la ville d'Acton Vale. Lesdits travaux devront être réalisés tels que prévus au document «Cahier des charges et recommandation particulières concernant des travaux

d'entretien et d'aménagement du cours d'eau Guilbert-Champagne et sa Branche 1», portant le numéro 2005-114, préparé par BMI experts-conseils Inc. (pages 1, 2, 11 à 24, carte routière, détails d'empierrement, plan et profils 1 et 2 de 3). Ce document est réputé faire partie intégrante de la présente résolution.

## **COÛTS**

Toutes les dépenses relatives aux travaux d'entretien seront réparties sous forme de quote-part suffisante à chaque municipalité concernée en conformité avec le règlement numéro 2006-05 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC d'Acton et de leur paiement par les municipalités locales, dans les proportions établies comme suit:

	<b>Municipalité</b>	<b>% de la quote-part</b>
<b>Branche 1 du cours d'eau Guilbert-Champagne</b>	Acton Vale	100 %

Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des présents travaux.

### **a.2 Adjudication d'un contrat à un entrepreneur**

**ATTENDU** la résolution 2016-129 adoptée par le Conseil de la MRC d'Acton;

**ATTENDU** les instructions reçues des membres du Conseil dans ce dossier;

### **CONSÉQUEMMENT,**

2016-150

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin  
Appuyé par M. Éric Charbonneau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'octroyer à Excavation AR Valois Inc. un contrat de gré-à-gré pour la réalisation des travaux de nettoyage et d'entretien dans la Branche 1 du cours d'eau Guilbert-Champagne aux prix unitaires indiqués au bordereau de soumission soumis le 3 juin 2016;
2. D'autoriser le préfet de même que la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit contrat et tout document afférent à ce contrat.

## **11. CALENDRIER DE CONSERVATION**

**ATTENDU QUE** l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

**ATTENDU QUE** l'article 8 de cette même loi oblige les organismes publics visés aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe à soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux

documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Acton est un organisme visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi;

**CONSÉQUEMMENT,**

2016-151

Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le calendrier de conservation ou ses modifications préparé par madame Marie-Josée Poitras et d'autoriser la technicienne en gestion des documents à le signer et à le soumettre pour approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la MRC d'Acton.

**12. RESSOURCES HUMAINES**

**a) Embauche d'une adjointe administrative et secrétaire au greffe**

**ATTENDU QUE** la MRC d'Acton a récemment procédé à un appel de candidatures pour l'embauche d'une adjointe administrative et secrétaire au greffe;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont été informés de la candidature retenue par le comité de sélection formé dans le cadre de ce processus d'embauche;

**CONSÉQUEMMENT,**

2016-152

Il est proposé par M. André Fafard  
Appuyé par M. Yves Croteau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De confirmer l'embauche à temps plein de madame Viviane Tardif pour combler le poste d'adjointe administrative et secrétaire au greffe ;
2. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer l'entente de travail relative à cette embauche selon les conditions qui ont été négociées avec elle.

**b) Embauche d'une conseillère en développement économique et commercialisation/marketing**

**ATTENDU QUE** la MRC d'Acton a récemment procédé à un appel de candidatures pour l'embauche d'une conseillère en développement économique et commercialisation/marketing;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont été informés de la candidature retenue par le comité de sélection formé dans le cadre de ce processus d'embauche;

### **CONSÉQUEMMENT,**

2016-153

Il est proposé par M. Guy Bond  
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De confirmer l'embauche à temps plein de madame Claudine Duval pour combler le poste de conseillère en développement économique et commercialisation/marketing;
2. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer l'entente de travail relative à cette embauche selon les conditions qui ont été négociées avec elle.

### **13. PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE ET RÉUSSITE ÉDUCATIVE**

**ATTENDU QUE** ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) dispose de sommes visant la persévérance scolaire et la réussite éducative;

**ATTENDU QUE** ces sommes doivent être engagées d'ici le 30 juin 2016;

**ATTENDU QUE** la persévérance scolaire et la réussite éducative est un enjeu prioritaire pour notre communauté;

### **CONSÉQUEMMENT,**

2016-154

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De mandater le préfet de la MRC à poursuivre les démarches auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) via la Table des préfets de la Montérégie en vue de signer une entente concernant la persévérance scolaire et la réussite éducative pour le territoire de la MRC d'Acton.
2. Le cas échéant, d'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer le protocole d'entente.

### **14. RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF**

#### **a) Mandat à la firme d'architectes Faucher-Gauthier**

**ATTENDU QUE** la MRC doit procéder à la rénovation des façades et de la toiture du bâtiment afin d'en assurer sa pérennité;

**ATTENDU QUE** suite à l'intégration des services du développement économique et local à la MRC, un agrandissement du bâtiment est requis pour pallier au manque d'espace;

**ATTENDU QUE** la MRC doit défrayer les coûts de services professionnels d'architectes afin de préparer les plans et devis pour aller en appel d'offres;

**ATTENDU QUE** la proposition de services professionnels reçue le 9 mars 2016 de la firme Faucher Gauthier Architectes;

**CONSÉQUEMMENT,**

2016-155

Il est proposé par M. Guy Bond  
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De mandater la firme Faucher Gauthier Architectes pour la phase *dossier définitif* incluant la phase *appel d'offres* concernant les travaux de rénovation et agrandissement du bâtiment administratif de la MRC pour un montant total de 7 800 \$ (taxes en sus);
2. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer tout contrat ou document relatif à ce mandat.

**b) Présentation pour adoption d'un règlement d'emprunt**

Il est procédé à la lecture du règlement soumis pour adoption.

**ATTENDU QUE** la MRC d'Acton est propriétaire de l'immeuble situé au 1035 et 1037 Beaugrand à Acton Vale;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de procéder à la rénovation des façades et de la toiture du bâtiment afin d'en assurer sa pérennité;

**ATTENDU QUE** suite à l'intégration des services du développement économique et local à la MRC, il y a un manque d'espaces pour accueillir les nouveaux employés;

**ATTENDU QU'**un agrandissement du bâtiment est requis pour pallier à ce manque d'espace;

**ATTENDU QUE** la MRC a déposé une demande de subvention au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, sous-volet 5.1 en 2013 et en 2014 concernant la rénovation du bâtiment et qu'elle a reçu une réponse négative;

**ATTENDU QUE** ce projet de réfection nécessite également des dépenses connexes comme le paiement d'honoraires professionnels requis pour la préparation de plans et devis;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil de la MRC d'Acton désirent payer une portion du coût de ces travaux par le biais d'un règlement d'emprunt;

**ATTENDU QU'**un avis de motion annonçant l'adoption du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire tenue le 11 mai 2016;

## **CONSÉQUEMMENT,**

2016-156

Il est proposé par M. Guy Bond  
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement portant le numéro 2016-05 intitulé «Règlement décrétant un emprunt maximal de 620 000 \$ pour la rénovation et l'agrandissement du bâtiment administratif de la MRC d'Acton de même que certaines dépenses connexes à ces travaux incluant des honoraires professionnels».

## **PROVINCE DE QUÉBEC, MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON.**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-05**

<p><b>Règlement décrétant un emprunt maximal de 620 000 \$ pour la rénovation et l'agrandissement du bâtiment administratif de la MRC d'Acton de même que certaines dépenses connexes à ces travaux incluant des honoraires professionnels</b></p>
--

**ATTENDU QUE** la MRC d'Acton est propriétaire de l'immeuble situé au 1035 et 1037 Beaugrand à Acton Vale;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de procéder à la rénovation des façades et de la toiture du bâtiment afin d'en assurer sa pérennité;

**ATTENDU QUE** suite à l'intégration des services du développement économique et local à la MRC, il y a un manque d'espaces pour accueillir les nouveaux employés;

**ATTENDU QU'**un agrandissement du bâtiment est requis pour pallier à ce manque d'espace;

**ATTENDU QUE** la MRC a déposé une demande de subvention au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, sous-volet 5.1 en 2013 et en 2014 concernant la rénovation du bâtiment et qu'elle a reçu une réponse négative;

**ATTENDU QUE** ce projet de réfection nécessite également des dépenses connexes comme le paiement d'honoraires professionnels requis pour la préparation de plans et devis;

**ATTENDU QU'**un avis de motion annonçant l'adoption du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire tenue le 11 mai 2016;

## **CONSÉQUEMMENT,**

Il est décrété ce qui suit:

### **ARTICLE 1**

Le présent règlement porte le numéro 2016-05 et s'intitule «Règlement décrétant un emprunt maximal de 620 000 \$ pour la rénovation et l'agrandissement du bâtiment administratif de la MRC d'Acton de même

que certaines dépenses connexes à ces travaux incluant des honoraires professionnels ».

## **ARTICLE 2**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

## **ARTICLE 3**

**3.1** Le Conseil est autorisé:

- À procéder à l'engagement des dépenses nécessaires à la rénovation et l'agrandissement du bâtiment administratif de la MRC d'Acton, situé au 1035 et 1037 Beaugrand, à Acton Vale ;
- À défrayer les coûts des services professionnels d'architectes afin de préparer les plans et devis, les contrats nécessaires et afin d'assurer la gestion du projet et la surveillance des travaux;
- À faire exécuter les travaux de réfection selon les plans et devis préparés par la firme Faucher Gauthier Architectes inc.;

Et à cette fin, à dépenser une somme n'excédant pas 695 927 \$ (taxes incluses), l'estimation des coûts étant jointe en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**3.2** Pour se procurer cette somme, le Conseil autorise un emprunt n'excédant pas 620 000 \$ pour une période de 20 ans. Le solde de 75 927 \$ moins la récupération des taxes sera approprié à même le fonds général de la MRC d'Acton.

## **ARTICLE 4**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, à toutes les municipalités de la MRC d'Acton une quote-part suffisante établie selon leur richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

## **ARTICLE 5**

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

## **ARTICLE 6**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.1.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à Acton Vale, ce huitième (8<sup>e</sup>) jour du mois de juin 2016.**

### **15. SUIVI AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS**

Aucun suivi n'a été porté à ce point de l'ordre du jour.

### **16. CORRESPONDANCE**

#### **a) Projet de règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs - Résolution de l'AGRCQ - Résolution de la MRC de Portneuf**

**ATTENDU** le projet de règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

**ATTENDU** la résolution CA-16-05-01 de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ);

**ATTENDU** la résolution CR 138-05-2016 de la MRC de Portneuf;

**ATTENDU** que la MRC d'Acton comprend bien que les travaux visés par le projet de règlement concernent spécifiquement ceux exécutés dans les habitats fauniques situés sur les terres du domaine de l'État;

#### **CONSÉQUEMMENT,**

2016-157

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin  
Appuyé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'appuyer les démarches de l'AGRCQ et de la MRC de Portneuf auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP);
2. De transmettre une copie de cette résolution à Mme Julie Grignon, sous-ministre associée à la Faune et aux Parcs, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec,



à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec et à la MRC de Portneuf.

**b) Appui à la MRC Lac-St-Jean-Est**

**ATTENDU QUE** la MRC Lac-St-Jean-Est demande, par sa résolution numéro 92-13-12-2015, aux différents ministères concernés de revoir entièrement les exigences imposées aux MRC pour la gestion des cours d'eau de manière à simplifier celle-ci et à réduire les coûts et délais d'intervention;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Acton avait adopté, dès 2010, une résolution (numéro 2010-104) relatant l'ensemble des problématiques auxquelles sont confrontées les MRC en matière de gestion des cours d'eau et demandant au gouvernement du Québec des modifications à la Loi sur les compétences municipales ainsi que des allègements quant au mécanisme d'autorisation découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement;

**ATTENDU QUE** cette dernière résolution fut citée dans le rapport du Groupe de travail sur la gestion des cours d'eau municipaux, mis sur pied par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), sous la présidence de M. Pierre Pelletier;

**ATTENDU QUE** le Groupe de travail avait fait des recommandations au MAMOT qui a, par la suite, élaboré un plan d'action en ce sens;

**ATTENDU QUE** les suites données au rapport n'ont pas été à la hauteur des attentes et qu'il y a lieu de remettre à l'agenda du MAMOT les problématiques vécues par les MRC en matière de gestion des cours d'eau;

**CONSÉQUEMMENT,**

2016-158

Il est proposé par M. André Fafard  
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'appuyer la MRC Lac-St-Jean-Est dans sa demande faite aux différents ministères concernés par la gestion des cours d'eau;
2. De transmettre une copie de la présente résolution ainsi qu'une copie de la résolution numéro 2010-104 de la MRC d'Acton au Premier ministre du Québec, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au ministre de Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au président de la Fédération québécoise des municipalités, au président de l'Union des municipalités du Québec et au président de l'Union des producteurs agricoles dans le but qu'ils remettent à leur agenda les problématiques vécues par les MRC en matière de gestion des cours d'eau.

**d) Foire Agroalimentaire de la région d'Acton**

2016-159 Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat de cinq (5) billets pour le souper spectacle organisé dans le cadre de la *Foire agroalimentaire de la région d'Acton* le samedi 9 juillet 2016. Les billets destinés aux conjoint(es) feront l'objet d'un remboursement à la MRC.

**e) Théâtre de la Dame de coeur**

2016-160 Il est proposé par M. André Fafard  
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de contribuer pour une commandite pour un montant de 595 \$ plus les taxes applicables pour le programme de la saison 2016 laquelle inclut quatre billets pour le souper-spectacle pour la soirée bénéfice soulignant les 40 ans du Théâtre de la Dame de cœur.

**17. VARIA**

**a) Paramètres pour la détermination des distances séparatrices**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a intégré, en 1997, les paramètres pour la détermination des distances séparatrices relatifs à la gestion des odeurs en milieu agricole à ses orientations du gouvernement en matière d'aménagement (OGAT);

**ATTENDU QUE** ces paramètres découlent de ceux prévus à la Directive relative à la protection contre la pollution de l'air provenant des établissements de production animale du ministère de l'Environnement;

**ATTENDU QUE** le gouvernement demande aux MRC d'inclure ces paramètres dans le document complémentaire de leur schéma d'aménagement révisé;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Acton a intégré lesdits paramètres au document complémentaire de son schéma d'aménagement révisé en 2000;

**ATTENDU QU'**en 2001, le gouvernement a révisé ses OGAT relatives à la protection du territoire et des activités agricoles, y compris les paramètres pour la détermination des distances séparatrices, suite à l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives;

**ATTENDU QUE** cette révision faisait suite aux recommandations du groupe de travail gouvernemental sur les problèmes reliés à l'application du projet de loi 23 et des paramètres de distances séparatrices;

**ATTENDU QUE** cette révision a fait disparaître le principe de réciprocité et remplacé la notion de dérogations par celles d'adaptations;

**ATTENDU QU'**en 2005, un addenda aux OGAT relatives à la protection du territoire et des activités agricoles apportait des précisions quant à l'encadrement des élevages à forte charge d'odeur;

**ATTENDU QUE** la MRC a adopté un règlement de contrôle intérimaire (RCI) en 2008 afin d'assurer la cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles, reprenant les paramètres pour la détermination des distances séparatrices des OGAT de 2001 et introduisant des dispositions relatives au zonage des productions animales conformément à l'addenda de 2005;

**ATTENDU QUE** les paramètres des OGAT, repris dans le RCI, ne prévoient pas l'utilisation de mesures de mitigation (haie brise-odeur, enfouissement simultané, micro-aération du lisier) ou de nouvelles techniques d'élevage (stabulation libre) qui pourraient permettre, par exemple, des augmentations de cheptel sans augmentation de la superficie de plancher;

**ATTENDU QU'**à l'époque de la Directive du ministère de l'Environnement, une dérogation était possible si une servitude était constituée contre le lot du propriétaire avoisinant qui consentait, par sa servitude, à ce qu'une distance inférieure à celle prévue à la Directive s'applique;

**ATTENDU QU'**aujourd'hui, la seule solution envisageable pour permettre la réalisation de certains projets d'augmentation de cheptel peu contraignant est la dérogation mineure prévue à la section VI du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**ATTENDU QUE** l'article 145.1 de la LAU prévoit qu'une telle dérogation ne peut être applicable qu'aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement d'une municipalité locale dotée d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**ATTENDU QUE** la dérogation mineure ne peut donc être applicable aux dispositions d'un RCI;

**ATTENDU QUE** la MRC n'a pas de droit de regard sur le contenu des règlements sur les dérogations mineures de son territoire et ne pourrait donc pas imposer de conditions ou de mesures de mitigation dans de tels cas;

**ATTENDU QUE** la rigidité des paramètres rend, par le fait même, la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) frileuse à autoriser des nouveaux usages autres qu'agricoles en zone agricole, autrement autorisés par les schémas d'aménagement et les règlements d'urbanisme locaux;

#### **CONSÉQUEMMENT,**

2016-161

Il est proposé par M. Éric Charbonneau  
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'assouplir, lors de la révision des orientations du gouvernement en matière d'aménagement (OGAT), les paramètres pour la détermination des distances séparatrices de manière à prendre

- en compte les nouvelles techniques d'élevage, les mesures de mitigation possibles, les servitudes et le principe de réciprocité;
2. De transmettre une copie de la présente résolution à M. Richard Lehoux, président de la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à M. Bernard Sévigny, président de l'Union des municipalités du Québec.

**b) Équifax**

- 2016-162 Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que M. René Pedneault soit autorisé à recevoir d'Équifax ou une autre compagnie semblable toute information concernant le dossier de crédit détaillé des particuliers et des entreprises qui demandent un prêt à la MRC.

**18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

La durée de la deuxième période de questions réservée au public a été fixée à dix (10) minutes.

Aucune question n'est posée.

**19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

- 2016-163 Il est proposé par M. André Fafard  
Appuyé par M. Yves Croteau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 20:50 heure.

---

**Jean-Marie Laplante,  
Préfet.**

---

**Chantal Lavigne,  
Directrice générale,  
et secrétaire-trésorière.**